

MEUTRE AU MOULIN

Réquisitoire du procureur du roi

(Page 1)

Des minutes déposées au greffe du bailliage criminel d'Evreux est extrait ce qui suit

A Monsieur le lieutenant général criminel du bailliage et siège présidial d'Evreux remontre le procureur du roi aux mêmes sièges qu'il lui aurait été dénoncé que :

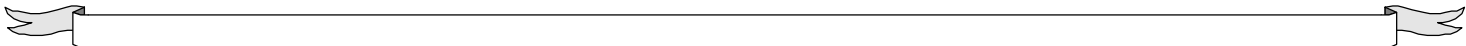
Germain Legouay garçon meunier qui était entré le vendredi matin treize juin dernier pour servir en qualité de moulant dans le moulin de Gaudreville aurait été ledit jour sur les onze heures du soir tiré d'un coup de fusil ou pistolet qui lui aurait été adressé dans les reins comme il fermait la (Page 2) salle dudit moulin duquel coup il serait mort deux heures après.

Et comme ledit Germain Gouay en mourant a déclaré à ceux qui étaient auprès de lui pour lui donner quelque secours qu'il ne savait point avoir personnellement aucuns ennemis et qu'il y a lieu de présumer que ce coup est l'effet et la suite d'un particulier que son ivrognerie et ses insolences ont fait chasser dudit moulin quelques jours auparavant.

Ce particulier ayant dit en quittant le service dudit moulin qu'il l'empêcherait de marcher pendant plus de six ans, et qu'il s'embarrassait de tuer les gens de celui (Page 3) qui en est propriétaire, aurait fait plusieurs autres menaces de cette nature contre le propriétaire dudit moulin.

Que ce même particulier aurait été vu ledit jour treize juin sur les huit heures du soir aller et venir sur les bruyères qui sont proches dudit moulin du côté de Conches, que dans la même journée on l'aurait vu armé d'un pistolet ou fusil se promener autour des prairies de Gaudreville qui environnent ledit moulin,

Qu'on aurait même remarqué imprimée sur l'herbe la place où il s'était couché en attendant l'heure de la nuit où il put exécuter (Page 4) son dessein.



Qu'ayant été reproché audit particulier qu'il savait mieux que personne qu'il avait tué ledit Legouay, il aurait répondu de manière à faire soupçonner qu'il est l'auteur de ce meurtre or comme depuis plus de trois semaines il n'a été fait aucune information d'un crime de cette conséquence qui paraît d'autant plus un assassinat prémédité que l'on a remarqué un trou qui aurait été fait par dehors à la muraille dudit moulin ledit trou donnant sur l'escalier dans le dessein de lui porter le coup de fusil ou pistolet lorsqu'il (Page 5) monterait ledit escalier.

Et comme il n'a été dressé aucun procès-verbal du cadavre de l'homicide pour constater le délit et en découvrir l'auteur il requiert qu'à sa requête il soit par vous informé des faits contenus au présent réquisitoire circonstances et dépendances pour ce fait et à lui communiqué requérir ce qu'il appartiendra à Evreux.

ce sept mille sept cent trente huit signé Le Doulx de Bacquepuis

Et plus bas est écrit nous avons accordé mandement au procureur du roi aux fins du présent réquisitoire pour approcher témoins et en être (Page 6) informé circonstances et dépendances.

ce dit jour sept juillet mille sept cent trente huit signé Lecouturier

un paragraphe et au-dessous est écrit collationné et trouvé conforme à la minute demeurée au greffe du bailliage d'Evreux pour y avoir recours en cas de besoin par moi greffier soussigné

ce neuf mai mille sept cent trente neuf signé Deshayes avec
paraphe

Le présent délivré conforme à la minute par moi greffier au bailliage de Verneuil soussigné ce vingt et un mai 1739

Transcription M. COSSE
A.D. 27